

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

19/03/2020

Dossier complet le :

19 - 03 - 2020

N° d'enregistrement :

2020-4615

1. Intitulé du projet

Installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre Niortaise et ses affluents pour développer l'itinérance touristique fluviale dans le Marais Poitevin

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom PERRIER

Prénom PIERRE GUY

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Parc naturel régional du Marais Poitevin

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

2 5 7 9 0 2 2 0 5 0 0 0 1 8

Forme juridique Syndicat Mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
9 Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales d) Zones de mouillage et d'équipements légers	Le projet d'aménagement consiste à déployer des pontons d'attente sur la Sèvre Niortaise et sur quelques-uns de ses affluents. Rubriques de la nomenclature IOTA visées : 3.1.2.0, 3.1.5.0

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à implanter des pontons en bois sur le domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise et ses affluents (83,7 km linéaire) pour faciliter les stationnements, les embarquements et les débarquements, les ravitaillements en fluides et ainsi favoriser la découverte touristique du Marais Poitevin par l'itinérance fluviale, en particulier pour des bateaux à motorisation électrique.

Les travaux comprennent :

- 1 ponton flottant de 75m de long pour la tête de ligne à Marans équipé de bornes de recharge en eau et électricité et permettant l'accueil simultané de 5 bateaux ;
- 8 pontons fixes de 30m de long servant de halte-escales situées à proximité des principaux sites d'intérêt touristique de l'itinéraire et équipés de bornes de recharge en eau et électricité permettant l'accueil simultané de 2 bateaux (Niort - La Roussille, Magné, Coulon, Arçais, Damvix, Maillé, Courdault et La Grève/Mignon). Les haltes de Damvix et Maillé seront également équipées de station de pompage des effluents (eaux noires et grises des bateaux) avec injection dans le réseau d'assainissement public.
- 1 ponton fixe de 60m de long servant de halte-escale pour 4 bateaux à La Ronde - Bazoin.
- 13 pontons d'attente de 6m de long permettant de débarquer/embarquer en toute sécurité en amont et aval pour manœuvrer les écluses de Magné - Marais Pin, Coulon - La Sotterie, Damvix - Les bourdettes, La Ronde - Bazoin, Maillezais - Saint-Arnault et La Grève/Mignon et la restructuration d'un ponton flottant existant à Taugon-Les Combrands

4.2 Objectifs du projet

Le tourisme du Marais Poitevin a connu ces dernières années par le développement des circuits de randonnée, des itinéraires cyclables et par l'amélioration de la qualité des sites touristiques. Ce travail a permis l'obtention du Label Grand Site de France pour la Venise Verte. Il accueille aujourd'hui environ 400 000 touristes par an. Afin d'élargir l'offre touristique, les acteurs du développement touristique du territoire ont fait réaliser une étude de faisabilité sur la mise en tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise. Cette étude confirme l'opportunité et la faisabilité du développement de la navigation touristique sur la Sèvre et ses affluents, aux conditions de valoriser les ouvrages hydrauliques patrimoniaux et d'aménager des haltes-escales et les deux ports têtes de ligne du réseau (Niort et Marans). Il s'agit d'inciter les navigants à s'arrêter pour découvrir les activités à terre et de rendre plus sécurisante et confortable les conditions de navigation. L'Etat, les Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, les Départements Deux-Sèvres, Vendée, Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération du Niortais et les Communautés de Communes Vendée Sèvre Autise et Aunis Atlantique ont signé une convention cadre visant à financer ces travaux pilotés par le PNR Marais Poitevin et l'IIBSN - gestionnaire du domaine public fluvial. Les collectivités du Marais engagent, en parallèle, la réalisation de 3 bateaux spécifiquement adaptés aux caractéristiques du Marais Poitevin (tirant d'eau, tirant d'air, motorisation électrique, matériaux durables, ...) dont l'exploitation sera confiée à un professionnel de ce domaine pour amorcer l'activité. Inscrit dans la Charte du Parc Naturel Régional et dans le plan de gestion du Grand Site de France, le projet de développement de l'itinérance fluviale participe à un tourisme "doux", de découverte, respectueux du milieu et vise à apporter une offre complémentaire de celles existantes notamment pour des séjours plus longs et renforce le rôle structurant de la Sèvre Niortaise et de ses affluents.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les pontons sont constitués par un ensemble de poutres et chevêtres en bois recouverts d'un platelage reposant sur des pieux, en bois local ou en acier revêtu d'une peinture anticorrosion, battus dans la berge et le cours d'eau. Les travaux comprennent, pour chaque site identifié :

- la préparation et de terrassement à la pelle mécanique ;
- la mise en œuvre des pieux à l'aide d'un guide de battage, d'un chariot télescopique ou d'une grue, d'un trépideur et d'un compresseur ;
- la mise en œuvre des contreventements à l'aide d'un chariot télescopique, d'une plateforme nautique ou d'une nacelle négative ;
- la réalisation du tablier à l'aide d'un chariot télescopique, d'une plateforme nautique ou d'une nacelle négative.

Ils seront réalisés dans le cadre de chantiers itinérants de taille réduite, la durée de chaque chantier pouvant varier de 1 semaine (pontons d'attente aux écluses) à 4 semaines (tête de ligne de Marans, halte-escale de La Ronde - Bazoin).

Les travaux seront réalisés en dehors des périodes :

- de reproduction des oiseaux pour les travaux à proximité d'une haie ou d'un boisement,
- d'émergence des insectes, en particulier des odonates
- de migrations de poissons migrateurs notamment les Aloses et de la Lamproies marines.

Par ailleurs, des mesures seront prises pour éviter au maximum le risque de pollution fortuite ainsi que la propagation des espèces exotiques envahissantes (Jussie, Renouée du Japon, ...).

Les aires de chantier seront installées en dehors de toute zone d'intérêt écologique.

Le phasage et l'organisation de la phase chantier seront élaborés en vue de réduire au maximum les incidences ou les perturbations des accès, de la circulation routière et des usages des eaux et des milieux aquatiques.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La Sèvre Niortaise étant classée voie navigable, la navigation sur la Sèvre Niortaise et ses affluents est d'ores et déjà possible. Chaque année quelques bateaux privés effectuent des allers-retours entre Niort et Marans. La mise en place des pontons pour les haltes-escales et les attentes aux écluses permettra aux usagers de la Sèvre Niortaise, quels qu'ils soient, de naviguer dans de meilleures conditions de sécurité et de confort.

Le projet a pour objectif un développement progressif de la navigation à des fins touristiques, avec un opérateur proposant la location de bateaux habitables. Ainsi, dans sa phase d'exploitation, le projet devrait permettre la navigation commerciale de 3 bateaux à propulsion électrique (fabriqués à l'initiative des collectivités du Marais Poitevin) en phase de démarrage, puis un développement progressif jusqu'à une vingtaine d'unités sous une initiative privée d'ici 15 ans.

Le nombre de bateaux en simultané sur l'ensemble du linéaire (83km) sera par ailleurs limité par le nombre de places aux haltes-escales et aux têtes de lignes.

Chaque bateau peut accueillir 4 à 6 personnes, la saison touristique dans le Marais Poitevin allant d'avril à octobre avec un pic en juillet août. On peut ainsi estimer à environ 2 000 par an le nombre de navigants itinérants dans le Marais Poitevin, soit 0,5% de la fréquentation touristique actuelle (fréquentation annuelle : 400 000 personnes).

La navigation sur la Sèvre Niortaise est régie par le Règlement Particulier de Police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau navigables du bassin de la Sèvre Niortaise (RPP) adopté par arrêté des Préfets de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée du 3 mars 2015. Les aménagements réalisés seront l'occasion d'apporter des amendements à ce règlement, notamment :

- l'interdiction de rejet des eaux grises grâce à la mise en place des stations de pompage des effluents à Damvix et Maillé (complémentaires de celle qui sera réalisé à la Cale du Port à Niort et de celle existante à Marans)
- la définition de zones d'amarrages ou de mouillages autorisées en dehors des horaires de navigation afin de protéger les milieux les plus sensibles. L'accès aux pontons et haltes-escales sera libre. L'utilisation des bornes de recharge en eau et électricité pourra être régulée par la mise en place d'un contrôle d'accès (badge, code ou autre dispositif), ces bornes visant à favoriser l'accès aux bateaux à motorisation électrique.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du CE (IOTA soumis à autorisation, modification d'un site classé)

Déclarations préalables au titre du Code de l'urbanisme pour les haltes-escales de Niort-La Roussille, Magné, Coulon, Arçais, Damvix et Maillé ainsi que la tête de ligne de Marans

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
1 tête de ligne (Marans) 5 places : Ponton flottant	75 m (longueur) x 2 m (largeur)
8 haltes-escales 2 places : Ponton fixe bois	30 m (longueur) x 2 m (largeur)
1 halte-escale 4 places : Ponton fixe bois	60 m (longueur) x 2 m (largeur)
1 ponton flottant (Taugon-Les Combrands)	30 m (longueur) x 2 m (largeur)
13 pontons d'attente aux écluses	6 m (longueur) x 1,5 m (largeur)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Communes concernées : Magné (79), Niort (79), La Ronde (17), Arçais (79), Damvix (85), Taugon (17), Marans (17), Maillé (85), Bouillé-Courdault (85), la Grève-sur-le-Mignon (17), Coulon (79), Maillezais (85)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 46° 19' 47" N Lat. 00° 28' 41" O

Point d'arrivée :

Long. 46° 18' 43" N Lat. 00° 59' 20" O

Communes traversées :

aménagements ponctuels sur les communes suivantes : Magné, Niort, La Ronde, Arçais, Damvix, Taugon, Marans, Maillé, Bouillé-Courdault, la Grève-sur-le-Mignon, Coulon, Maillezais

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF 2 n° 540120114 (sites Niort La Rousille, Magné, Coulon centre aval, Arçais, Damvix, Ronde-Bazoin, Maillé, Courdault, Grève/Mignon, Magné,...) ZNIEFF 1 n° 540120022 (sites Niort-La Rousille) ZNIEFF 1 n° 540008028 (sites Coulon centre aval, Arçais, Magné, ...) ZNIEFF 1 n° 520005724 (site Taugon-Les Combrands) ZNIEFF 1 n°520520015 (sites Ronde-Bazoin, Taugon-Les Combrands) ZNIEFF 1 n°520005725 (sites Courdault, Maillezais-St Arnault)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté protection biotope n° FR3800293 "Venise Verte" (sites Magné-Marais Pin, Coulon/Sansais) Arrêté protection biotope arbres têtards (sites Niort-La Rousille, Magné, Coulon centre aval, Arçais, Magné-Marais Pin, Coulon/Sansais, Arçais-Damvix,
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pnr du Marais Poitevin. L'ensemble des pontons d'amarrage projetés est situé à l'intérieur du périmètre du Pnr.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone humide du Marais Poitevin (tous les sites)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI Ville de Niort approuvé le 3/12/2007 (site Niort la Roussille) PPRT approuvés sur les communes de Niort et de Marans
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE Curé ZRE Sèvre Niortaise
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZSC Marais Poitevin (FR5400446) et ZPS Marais Poitevin (FR5410100) : sites Niort-La Rousille, Magné, Coulon centre aval, Arçais, Damvix, Ronde-Bazoin, Maillé-place port, Taugon-Les Combrands, Courdault, Grève/Mignon, Magné-Marais Pin, Coulon/Sansais, Arçais/Damvix, Ronde-Bazouin, Maillezais-St Arn.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A l'intérieur du Site Classé "Marais Mouillé Poitevin" : sites : Niort La Roussille, Magné, Coulon centre aval, Arçais, Damvix, Ronde-Bazoin (Sèvre, Mignon), Maillé, Arçais/Damvix, Maillezais/St Arnault

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'intègre pas la réalisation de captage d'eau souterraine ou de prise d'eau superficielle, que ce soit en phase exploitation ou en phase travaux. L'eau utilisée lors de la phase travaux et lors de la phase exploitation proviendra du réseau public de distribution d'eau potable existant.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet en phase travaux n'engendrera pas de déblais notable, et ne sera pas excédentaire de ce point de vue.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bois utilisé pour la réalisation des pontons sera issu de filières certifiées PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Effets d'emprise très faibles sur des habitats naturels Perturbations faibles de la faune lors de la phase chantier du fait de travaux ponctuels disséminés sur une vingtaine de sites sur le réseau hydrographique de la Sèvre Niortaise Un document annexe présente pour chacun des sites les enjeux environnementaux, vis-à-vis de la faune et de la flore.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'incidences significatives à attendre de la réalisation du projet sur des habitats ou espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié d'intégrer le Marais Poitevin dans le Réseau Natura 2000

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'incidences significatives
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Effets d'emprise très faibles sur les berges de la Sèvre Niortaise ou de ses affluents (pieux dans le lit et rampes d'accès prenant appui sur la berge) Plusieurs sites d'aménagements s'inscrivant en outre sur des berges déjà aménagées (notamment dans les centres-bourgs)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites s'inscrivent en zone rurale en position éloignée d'activités à risques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inondation, submersion marine Les pontons implantés sur les berges ne constitueront pas un obstacle à l'écoulement des crues. Les ouvrages créés seront sous les eaux lors d'évènement de crue important. A noter que la navigation sur le bassin de la Sèvre Niortaise est interdite en période de crue. Le Règlement Particulier de Police de la navigation du Bassin de la Sèvre Niortaise (RPP) indique en effet que le gestionnaire interrompt la navigation sur le ou les biefs dès que le niveau d'eau dépasse la cote des PHEN fixée pour chacun des biefs.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le pompage des eaux sanitaires des bateaux sera permis au niveau des haltes de Damvix et Maillé. Possibilité également d'utiliser la pompe existante au niveau du site de Marans (Port de Marans). Les eaux sanitaires produites au niveau des bateaux seront récupérées et traitées dans une filière de traitement adaptée. Aucun rejet d'eaux usées non traitées ne sera ainsi effectué en phase exploitation. Pas de risques sanitaires à attendre du projet du fait des faibles volumes d'effluents concernés et de la collecte pour traitement mise en place.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, les aménagements projetés concernent des pontons d'amarrage destinés à des bateaux à propulsion électrique naviguant sur la Sèvre Niortaise et ses affluents. Une vingtaine de bateaux sont envisagés à l'horizon 15 ans. Il est à noter que le nombre de bateau en simultané sur l'ensemble du linéaire (83 km) sera par ailleurs limité par le nombre de places aux haltes-escales et aux têtes de ligne.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les bateaux seront propulsés par des moteurs électriques, réduisant ainsi considérablement les nuisances sonores. La fréquentation annuelle du Marais Poitevin liée au tourisme est évaluée à 400 000 personnes. La nouvelle activité liée aux aménagements projetés ne générera qu'un flux de 2000 personnes par an à terme. Ce flux n'est pas de nature à modifier l'ambiance sonore actuelle du Marais poitevin.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En dehors de la période de travaux, aucune nuisance olfactive n'est à attendre du projet.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La faible ampleur des travaux et leur répartition en une vingtaine de sites limitent significativement de telles incidences lors de la phase travaux.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun mat d'éclairage public ne sera installé dans le cadre du projet, évitant de ce fait des émissions lumineuses. Les haltes-escales seront simplement soulignées par un balisage lumineux pour des questions de sécurité.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des eaux sanitaires seront produites au niveau des bateaux. Le pompage de ces effluents sera permis au niveau des haltes de Damvix et Maillé. Possibilité également d'utiliser la pompe existante au niveau du site de Marans (Port de Marans). Les eaux sanitaires, produites au niveau des bateaux et ainsi collectées, seront traitées dans une filière de traitement adaptée. Aucun rejet d'eaux usées non traitées ne sera ainsi effectué en phase exploitation.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des eaux sanitaires seront produites au niveau des bateaux. Le pompage de ces effluents sera permis au niveau des haltes de Damvix et Maillé. Possibilité également d'utiliser la pompe existante au niveau du site de Marans (Port de Marans). Les eaux sanitaires, produites au niveau des bateaux et ainsi collectées, seront traitées dans une filière de traitement adaptée. Aucun rejet d'eaux usées non traitées ne sera ainsi effectué en phase exploitation. Le projet fera l'objet d'une étude d'incidences dans lequel ces problématiques seront abordés (dossier d'autorisation environnementale).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La phase exploitation du projet sera à l'origine de production de déchets de type déchets ménagers au niveau des bateaux. On peut estimer un volume de 50 l de déchets ménagers par jour et par bateau. Les communes d'implantation des aménagement mettront en place des points de collecte pour permettre ensuite la récupération de ces déchets ménagers, en vue de leur traitement ou élimination dans des filières adaptées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs des sites d'aménagement se situent à l'intérieur du site classé du Marais Mouillé Poitevin Les aménagements prévus sont cependant ponctuels et de faible ampleur ; ils ont été conçus de manière à s'intégrer au mieux dans les sites.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le nombre de bateaux prévu à terme est de l'ordre de la vingtaine. Le trafic généré par ces bateaux sur les 83 km de linéaire n'est pas de nature à perturber les autres activités humaines. Nous rappelons que le flux de personnes générées par cette nouvelle activité ne correspondra qu'à 0,5 % de la population touristique annuelle actuelle dans le Marais Poitevin.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les principales mesures d'évitement et de réduction des incidences concernent la phase de travaux et son organisation :

- évitement des périodes de reproduction des oiseaux pour toutes coupes de ligneux ou pour les travaux envisagés à proximité d'une haie ou d'un boisement
- évitement des périodes d'émergence des insectes (en particulier des odonates)
- évitement de la périodes de migrations poissons migrateurs, notamment des Aloses et de la Lamproie marines
- mesures pour éviter au maximum le risque de pollution fortuite
- mesures pour éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes (Jussie, Renouée du Japon,...)
- aires de chantier installées en dehors de toute zone d'intérêt écologique
- phasage et organisation de la phase chantier en vue de réduire au maximum les incidences ou les perturbations des accès, de la circulation routière et des usages des eaux et des milieux aquatiques

Conception des aménagements et équipements légers de manière à favoriser une intégration optimum dans le paysage des sites dans lesquels ils s'inscrivent.

Bateaux équipés de cuves de rétention des eaux usées. Ces cuves pourront être vidangées dans des systèmes de récupération des eaux usées implantés notamment au début et en fin de parcours.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La réalisation d'une étude d'impact ne nous semble pas indispensable dans le sens où les aménagements seront de faible ampleur ; Ces aménagements sont en effet ponctuels et concernent des installations et équipements légers et intégrés aux sites dans lesquels ils s'inscrivent. Ils permettront la navigation de bateaux à moteur électrique, réduisant ainsi de ce fait les nuisances associées à la navigation (nuisances sonores, pollution des eaux notamment). D'autre part, ces aménagements feront l'objet d'une demande d'autorisation environnementale, procédure intégrant une étude d'incidences traitant notamment des incidences de ces aménagements sur l'eau et les milieux aquatiques, leurs usages et sur le paysage. La demande d'autorisation environnementale intégrera également un volet "site classé" et sera soumise à enquête publique.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Présentation sommaire des sites d'implantation vis-à-vis des milieux naturels, avec photographies pour chacun des sites, et plan des aménagements prévus sur les sites. Document incluant la situation des aménagements projetés vis-à-vis du réseau Natura 2000.

Présentation sommaire de la phase travaux

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Coulem

le.

24/02/20

Signature



PLAN DE SITUATION DES AMENAGEMENTS

